



Municipalité de
Sainte-Clotilde-de-Horton

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ par le soussigné, greffier-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

Le règlement de taxation n° 81-15 pour l'exercice financier 2022 a été adopté le 7 février 2022 lors de la séance régulière du Conseil.

Ce règlement impose les taxes foncières et compensations suivantes :

- 0.79 \$ par 100 \$ d'évaluation sur l'ensemble des immeubles imposables pour la taxe foncière générale ;
- 0,0082 \$ par 100 \$ d'évaluation sur l'ensemble des immeubles imposables pour les travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout ;
- 0,0144 \$ par 100 \$ d'évaluation sur l'ensemble des immeubles imposables pour l'achat des camions incendie ;
- 375 \$ par unité de logement, de commerce ou autre pour le service d'aqueduc ;
- 45 \$ par unité de logement, de commerce ou autre pour le service d'égout ;
- 194 \$ par unité de logement, permanent ou saisonnier, et par unité de commerce ou autre pour le service de collecte, de transport et de traitement des matières résiduelles ;
- 60 \$ pour l'utilisation d'un deuxième bac gris ;
- 80 \$ pour l'utilisation d'un troisième bac gris ;
- 100 \$ pour l'utilisation d'un quatrième bac gris ;
- 108.60 \$ par unité définies par le règlement d'emprunt n° 98 pour les travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout.

Le règlement numéro 81-15 est disponible dans sa version intégrale au bureau de la Municipalité. Toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance ou en obtenir une copie aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 8^e jour du mois de février 2022.

Le secrétaire-trésorier,



Simon Boucher